

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 5 mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
27 février 2025

Étaient présents :

Mme Mireille BAUDRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, M. Simon SAINT-MARTIN, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication
sur le site internet de la
ville,
07 mars 2025

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 21
Votants 28

Procurations :

Mme Hélène AUBRY à M. André RIC, M. Éric BLONDEL à M. Dominique GALLIER, Mme Sylvie CHRISTIAENS à M. Christian CAPRON, Mme Fanny GENET-LACAILLE à Mme Mireille BAUDRY, M. Christophe GIRARD à M. Paul GONCALVES, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX.

Excusée :

Mme Steffie HAMEL.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-003

Vente de parcelles communales – rue des Caillettes et route de Betteville

Monsieur le Maire expose :

Monsieur _____ et Mme _____, exploitent 4 parcelles communales pour l'élevage d'escargots. Un premier bail a été signé en 2018 pour 3 ans et a été renouvelé jusqu'à aujourd'hui.

Lors du dernier renouvellement du bail, les 2 exploitants ont émis le souhait d'acquérir les parcelles mis à leur disposition.

Les biens en question sont :

- La parcelle 659 AH n°29, d'une surface de 510 m², située au 27 rue des caillettes comprenant un garage d'environ 60 m² (situé à cheval sur la parcelle voisine 659 AH 42 et qui devra faire l'objet d'une division parcellaire)
- La parcelle 659 AH n°28, d'une surface de 1 076 m², située rue des caillettes. Cette parcelle est non bâtie.
- La parcelle 659 AH n°27, d'une surface de 505 m², située rue des caillettes. Cette parcelle est non bâtie.
- La parcelle 659 AO n°26, d'une surface de 2 938 m², située route de Betteville. Cette parcelle est non bâtie.

Ces biens communaux ont fait l'objet d'une demande d'estimation des domaines qui a été rendue les 1^{er} et 2 juillet 2024, fixant le prix de vente à 2 350 euros pour les 3 parcelles non bâties et 20 600 euros pour la parcelle comprenant le garage.

Par courrier en date du 13 janvier 2025, Monsieur _____ et Madame _____ ont accepté la proposition de prix de vente à hauteur des estimations des domaines.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à L.2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis des Domaines concernant la valeur vénale effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques de Normandie, Pôle d'évaluation Domaniale de Rouen, sous les références n°2024-76164-48179, n°2024-76164-48173, n°2024-76164-48416, n°2024-76164-49120,

Considérant que la commune déléguée de Saint Wandrille-Rançon, commune de Rives-en-Seine, est propriétaire des parcelles 659 AH n°29, 659 AH n°28, 659 AH n°27 et 659 AO n°26,

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation des biens qu'elle possède,

Considérant que les biens objets de la présente délibération sont actuellement exploités par Monsieur _____ et Madame _____

Considérant que l'offre d'achat correspond à l'estimation des domaines,

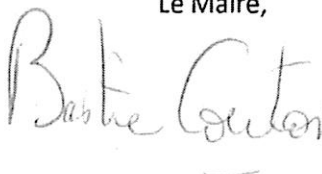
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la cession des parcelles 659 AH n°29, 659 AH n°28, 659 AH n°27 et 659 AO n°26 à Madame _____ et/ou Monsieur _____ à un montant 22 950 €, hors frais de vente,
- De dire que l'ensemble des frais de vente sont à la charge de l'acquéreur,
- De réaliser préalablement à la vente, par un géomètre et à la charge des acquéreurs, la division de la parcelle 659 AH 42, afin que le garage utilisé par les exploitants soit clairement désolidarisé des biens restants en propriété communale (parcelle du mille-club),
- De l'autoriser à signer pour le compte et au nom de la commune tous les actes relatifs à cette vente,
- De désigner l'étude de Maître Bennaouar située à Rives-en-Seine pour la rédaction des actes à intervenir,
- D'inscrire la recette au chapitre 024-produits de cessions d'immobilisations,
- De prévoir les crédits au budget 2025 chapitre 011-charges à caractères générales pour le transfert de propriété à la commune nouvelle.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

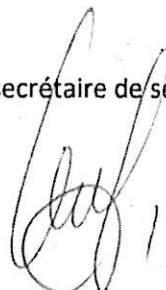
Le Maire,



Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,



Didier BOQUET